

JC/AG

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA
REPUBLIQUE

D E C R E T

ANNEE 1961 - N° 241 /PR/MJL.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant
Constitution de la République du Dahomey ;

VU la loi n°60-I du 14 Mars 1960 portant organisation
du Tribunal d'Etat ;

VU le décret n°II5/PR du 15 Avril 1961 fixant les
attributions des Membres du Gouvernement ;

VU le décret n° 61/PCM du 16 Mars 1960 portant nomination
au Tribunal d'Etat ;

VU le décret n° 239/PCM du 29 Août 1960 nommant les
Membres de la section du contentieux du Tribunal d'Etat ;

VU le décret n° 235/PR/MJL du 4 Août 1961 rapportant les
dispositions du décret n° 61/PCM du 16 Mars 1960 ;

VU les nécessités du service ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E

ARTICLE 1er. - Les articles 2 et 4 du décret n° 235/PR/MJL
du 4 Août 1961 sus-visé sont abrogés et remplacés par les
dispositions suivantes :

Article 2 Nouveau .- Sont nommés Membres de la section du
contentieux du Tribunal d'Etat :

A/ Titulaires : M. VIAUD-MURAT en remplacement de
M. MASSON titulaire d'un congé adminis-
tratif -

M. AHOUANSO Honoré en remplacement de
M. VALERE titulaire d'un congé adminis-
tratif -

M. NARFEZ, en remplacement de
M. CURZI.

.. / ..

B/ Suppléants : M. D'ALMEIDA Casimir Notable à Porto-Novo -

M. VIEYRA Christian, magistrat, en remplacement de M. AHOANSOU Honoré, magistrat, appelé à d'autres fonctions.

Article 4 Nouveau.- M. GBENOU Grégoire est nommé Procureur d'Etat en remplacement de M. Christian VIEYRA.

ARTICLE 2.6 M. VIAUD-MURAT assurera les fonctions de Président du Tribunal d'Etat cumulativement avec celles de Président de la section du contentieux.

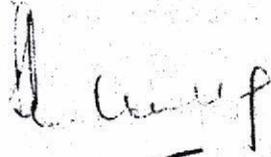
ARTICLE 3.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

PORTO-NOVO, le 10 AOUT 1961.-
PR. le Président de la République
absent:

Le Vice-Président de la République,

AMPLIATIONS :

Original.....	I
PR.....	I5
MJL.....	5
PG.....	I
Prés Cour Appel.....	I
Parquet.....	I
Mission A.C.....	I
DP.....	2
JORD.....	I
Intéressés.....	5



S.M. APITHY